Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502990-20251201-D2025_92-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 1er DECEMBRE 2025

Délibération 2025.92

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-cinq novembre, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Monsieur LEMONNIER Philippe, conseiller délégué – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, PERRIGAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, GALLOU Isabelle, SOULAT Véronique, GOUDEDRANCHE Isabelle, LE GARREC Virginie, GRANDIN Stéphanie, DABO Delphine, conseillères municipales – Messieurs LESNÉ Loïc, BELLEC Loïc, COURDENT Stéphane, SIGURET Jérôme, COTARMANAC'H Yves, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, GEORGES Patrice, conseillers municipaux.

ABSENTS :

M. LABBÉ René, conseiller municipal,

Soit 26 membres présents

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Soizick HEMON, adjointe.

RETROCESSION DU LOTISSEMENT « LE CLOS DU MOULIN » - REMBOURSEMENT DE LA FACTURE DU CONTRÔLE D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

Vu la délibération du 5 mai 2025 approuvant la demande de rétrocession du lotissement « Le Clos du Moulin »,

Monsieur le Maire indique que la commune avait été saisie d'une demande des copropriétaires du lotissement « Le Clos du Moulin » concernant la prise en charge d'un devis de la société ORTEC, pour un contrôle des réseaux d'assainissement dans le cadre de la rétrocession. La prise en charge par la commune permettait une réalisation des travaux plus rapide. Une refacturation par la mairie à l'ensemble des copropriétaires était également actée.

La présente délibération porte sur la répartition entre copropriétaires.

Suivant la facture reçue le 28/10/2025, le montant final s'établi à 2 563.45 €.

La répartition par lots (au nombre de 20) est ainsi de 128.17 €.
Emeraude Habitation est propriétaire d'un collectif de 5 logements, aussi son remboursement est différent (5 x 128.17 = 640.85 €).

Il est donc proposé au conseil d'acter la répartition suivante :

LOT INDIVIDUEL	EMERAUDE HABITATION	TOTAL
128,17 €	640,86 €	2 563,45 €

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le
ID : 035-213502990-20251201-D2025_92-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le remboursement de la facture d'un montant de 2 563.45 € de l'entreprise ORTEC par les copropriétaires du lotissement ;
- **INDIQUE** qu'un avis de sommes à payer sera envoyé à chaque copropriétaire ;
- **INDIQUE** que la rétrocession ne pourra avoir lieu qu'après le paiement intégral des sommes dues ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)